

**Arrêté temporaire n°2024.102  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DES EAUX VIVES dit chemin du renard, CHEMIN DES FONTAINES FROIDES ET CHEMIN DES  
LA VE DES GARDES**

Monsieur le maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats.,

**VU** la demande en date du 12/04/2024 émise par ONF demeurant Route de l'abbaye 74430 Saint jean d'aulps représentée par Monsieur Martin DUFURNET pour le compte de Mairie demeurant 1 place de l'église 74110 Morzine représentée par La commune de Morzine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux forestier entraîne la fermeture du chemin des eaux vives dit chemin du renard, du chemin des Fontaines Froides entre les allamands et le plan des Foillis et le chemin de la ve des gardes entre bout Chavaly et bois l'envers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 29/05/2024,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 29/05/2024, la circulation des piétons est interdite CHEMIN DES EAUX VIVES dit chemin du renard (Hors week-end et jours fériés), CHEMIN DES FONTAINES FROIDES ENTRE LES ALLAMANDS ET LE PLAN DES FOILLIS ET LE CHEMIN DES LA VE DES GARDES ENTRE BOUT CHAVALY ET BOIS L'ENVERS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune et de la CCHC ainsi que l'entreprise effectuant les travaux.

**Article 3**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 15 avril 2024

Monsieur le maire



**Jean-François BERGER**

DIFFUSION:

- Mairie
- ONF

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*